

ANNEXE 2 CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN
POUR LA PRATIQUE DE LA « CLASSE DEHORS »

Convention entre les soussignés :

Madame la directrice / Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale

.....

Madame/Monsieur.....demeurant

.....

La mairie représentée par Madame/Monsieur..... Maire ou adjoint au maire, de la commune de Commercy.

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

Dans le cadre de la pratique de la « Classe Dehors », la présente convention a pour objet de permettre l'utilisation de la parcelle de Monsieur/ Madame, parcelle sise à (lieu-dit) et cadastrée sous le numéro, par des classes de l'école de, classes encadrées par leur enseignant(e) , ainsi que des accompagnateurs, sur la portion de terrain décrite au plan ci-joint en annexe.

Article 1 :

Madame / Monsieur, propriétaire de la portion de terrain sur les parcelles :

Section, n° et, situées sur la commune de Commercy, consent à ce que des classes encadrées puissent utiliser la portion de terrain citée ci-dessus, à des fins pédagogiques.

Article 2 :

La mairie de Commercy s'engage à prendre en charge l'entretien du terrain afin de le sécuriser et de permettre les activités pédagogiques, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

La mairie de Commercy s'engage à assurer la préparation du terrain, à des fins de sécurité avant les séances et à veiller au nettoyage du site postérieurement à ces mêmes séances.

Pour sa part, le propriétaire s'engage à laisser s'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement qui seront décidés dans le cadre de la valorisation pédagogique de ce terrain et à les respecter.

Article 3 :

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement ou incident relatif au terrain sus-désigné, et qui pourrait mettre en cause la sécurité des élèves. Si nécessaire à la fin de l'utilisation du terrain à des fins pédagogiques, la mairie procédera à sa remise dans son état d'origine.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la dénoncer, chacune des parties devra respecter un préavis de trois mois.

Signatures des parties précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Fait à le 22/06/2025

Madame la directrice/ Monsieur
le directeur des services de
l'éducation nationale

Madame la / Monsieur le
propriétaire

Madame / Monsieur le maire
ou son adjoint

